

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

DATE DE		M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCATI	ON	M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
6 décembre 20	012	Mme BOURCIER Véronique
		Mme BOUVET Françoise
		Mme CHASSÉ Pierrette
DATE D'AFFICI	HAGE	Mme CLÉMENT Françoise
		M. DESBORDES Pierre-Jean
		Mme FRANCANNET Chantal
		Mme GUEGUEN Danièle
NOMBRE D	\mathbf{E}	M. JOUSSEAUME Jean
CONSEILLE	RS	M. LAFERTÉ Louis
		M. LIZÉ Michel
EN EXERCICE	29	M. MASSON Pascal
		Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
PRESENTS	18	Mme RABARDEL Pascale
		M. SALAÜN Ronan
ABSENTS	6	Mme THESSIER Maryvonne
		,
POUVOIRS	5	
VOTANTS	23	

Pouvoirs

Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné son pouvoir à M. le Maire

M. DEBAINS Jean-Michel qui a donné son pouvoir à FRANCANNET C.

M. DÉSILES Lucas qui a donné son pouvoir à BOURCIER V.

M. GACOUIN Patrice qui a donné son pouvoir à MASSON P.

M. SAINTILAN Denis qui a donné son pouvoir à GUEGUEN D.

Absents:

M. CLÉRY Alain Mme FRESSIER-PEREIRA Sandra M. GENOUEL Jean M. GREGOIRE Jean-Yves Mme RANSONNETTE Marie-Pierre Melle RUCKERT Elsa

Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laurea été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 30 OCTOBRE 2012**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 30 octobre dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la rédaction des délibérations de la précédente séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibérations du 11 juillet 2012 approuvant les modifications n°2 et 3, les révisions simplifiées n°1 et 2 et la modification simplifiée n°1 - Recours de Monsieur Camille LIGNEL -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que Monsieur Camille LIGNEL est propriétaire, avec son frère Aurélien LIGNEL, de la parcelle cadastrée E1411, située Allée de la Gouchetière à Liffré, actuellement classée en zone agricole (A) au PLU. Depuis 2007, Monsieur LIGNEL sollicite la ville de Liffré pour que son terrain soit classé en zone constructible (NHc).

Le 11 janvier 2012, à l'occasion des travaux préparatoires pour procéder à des changements sur le document graphique du PLU, la Commission « Urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces et bâtiments communaux » s'est prononcée contre le changement de zonage de la parcelle E1441 sur les motifs suivants :

- S'appuyant sur le Scot du Pays de Rennes, la ville de Liffré a décidé dès 2007 de ne pas rendre constructible les hameaux existants (seules les rénovations et extensions sont autorisées), de ne pas rendre constructibles « les dents creuses » ceci dans le but de ne pas augmenter le nombre de tiers à l'agriculture en campagne et de lutter contre l'étalement des hameaux existants.
 - Seul le secteur de la Villeneuve est resté exceptionnellement constructible à l'intérieur de son périmètre.
- Un changement de zonage de la parcelle E 1411, même si cette dernière est bordée de constructions, favoriserait l'étalement urbain compte tenu de la superficie de la parcelle (2 911m²) et encouragerait indubitablement le dépôt d'autres demandes identiques contribuant ainsi à réduire et mettre en péril l'espace agricole.

Au cours des procédures de modifications et de révisions simplifiées du PLU, Monsieur Camille LIGNEL a renouvelé sa demande de rendre constructible son terrain. Il a rencontré l'adjoint à l'urbanisme, Monsieur BÉGUÉ, qui lui a fait part du refus de rendre son terrain constructible pour les mêmes raisons que celles évoquées par la commission précitée.

Par ailleurs, Monsieur LIGNEL a également fait part de cette demande dans le registre d'enquête et directement auprès du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans ses conclusions, a estimé que sa demande n'avait aucun lien avec l'objet des révisions simplifiées et des modifications et a donc décidé de ne pas y donner suite.

Suite au refus de la ville de rendre constructible son terrain, Monsieur LIGNEL a déposé, le 11 septembre 2012 au Tribunal Administratif de Rennes « une contestation sur le refus de demande de changement de zonage » en s'appuyant sur les réponses négatives de la ville et un certificat d'urbanisme opérationnel négatif délivré en décembre 2011.

Le Tribunal ayant demandé à Monsieur LIGNEL des informations complémentaires sur sa demande, ce dernier, par courrier en date du 9 octobre, a précisé qu'il souhaite attaquer la décision relative à la révision du PLU et mentionne la révision simplifiée N°2, laquelle avait notamment pour objet de modifier le zonage d'une parcelle bâtie au Bâton Roulant.

Ce dernier joint à cette demande toutes les autres délibérations du 11 juillet 2012 concernant le PLU.

Aussi, nous ne savons pas à ce jour ce que retiendra le Tribunal Administratif, à savoir un recours contre la révision simplifiée n°2 ou l'ensemble des modifications et révisions dernièrement approuvées.

La ville de Liffré dispose de 60 jours à compter de la notification de la requête, soit jusqu'au 19 décembre 2012, pour communiquer au Tribunal administratif de Rennes un mémoire en défense.

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces et bâtiments communaux réunie le 26 novembre dernier a pris acte de cette requête.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- deprendre acte de la requête de Monsieur Camille LIGNEL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune, de recourir à un avocat si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que la politique de délimitation des zones constructibles dans les hameaux est constante et a donc justifié le refus de suite favorable à la demande de Monsieur Camille LIGNEL.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu la requête introduite par Monsieur Camille LIGNEL devant le Tribunal Administratif le 11 septembre 2012, **AUTORISE** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette instance et à recourir, le cas échéant, à l'assistance d'un avocat.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

DATE DE		M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCATION	ON	M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
6 décembre 20)12	Mme BOURCIER Véronique
		Mme BOUVET Françoise
		Mme CHASSÉ Pierrette
DATE D'AFFICE	HAGE	Mme CLÉMENT Françoise
		M. CLÉRY Alain
		M. DESBORDES Pierre-Jean
		Mme FRANCANNET Chantal
NOMBRE D	\mathbf{E}	M. GENOUEL Jean
CONSEILLE	RS	M. GRÉGOIRE Jean-Yves
		Mme GUEGUEN Danièle
EN EXERCICE	29	M. JOUSSEAUME Jean
		M. LAFERTÉ Louis
PRESENTS	22	M. LIZÉ Michel
		M. MASSON Pascal
ABSENTS	2	Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
		Mme RABARDEL Pascale
POUVOIRS	5	Mme RANSONNETTE Marie-Pierre
		M. SALAÜN Ronan
VOTANTS	27	Mme THESSIER Maryvonne

Pouvoirs:

Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné son pouvoir à M. le Maire

M. DEBAINS Jean-Michel qui a donné son pouvoir à FRANCANNET C.

M. DÉSILES Lucas qui a donné son pouvoir à BOURCIER V.

M. GACOUIN Patrice qui a donné son pouvoir à MASSON P.

M. SAINTILAN Denis qui a donné son pouvoir à GUEGUEN D.

Absents:

Mme FRESSIER-PEREIRA Sandra Melle RUCKERT Elsa

Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure a été désignée secrétaire de séance.

LA CROISETTE Acquisition des parcelles AN 492, 37, 485 et 487 appartenant aux consorts TUAL

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que les consorts TUAL sont propriétaires au lieu-dit La Croisette des parcelles cadastrées section AN n° 37, 154, 190 et 191 et souhaitent s'en dessaisir en partie.

Lors de sa séance en date du 27 mars 2012, le conseil municipal a décidé l'acquisition de ces parcelles pour une superficie d'environ de 52 061 m². Le prix demandé est de 0,45 € le m² soit un prix total de 23 427,45 € auquel il faut ajouter les frais de notaire.

L'intérêt pour la ville d'acquérir ces terrains est de se constituer de la réserve foncière soit pour des échanges avec l'ONF puisque ces terrains sont situés en lisière de forêt domaniale, soit pour des échanges avec des agriculteurs dont les terrains auraient été pris pour cause d'extension urbaine ou encore pour des remises de compensation en cas d'urbanisation de zones humides ...

Le géomètre expert ayant exécuté ses documents d'arpentage, nous disposons à présent de la surface exacte à acquérir :

Parcelle AN 492 (issue de la parcelle 191) : 313 m^2 Parcelle AN 37 : 18 120 m^2 Parcelle AN 485 (issue de la parcelle 154) : 15 785 m^2 Parcelle AN 487 (issue de la parcelle AN 190) : 18 156 m^2

Superficie totale à acquérir : 52 374 m²

Montant de l'acquisition : 23 568,30 €, frais de notaire en sus.

L'acquisition de ces terrains porterait, à cet endroit, à 10 ha 79 a 53 ca la surface de réserve foncière.

En dernier lieu, il est précisé que l'administration France Domaine n'a pas été saisie dans la mesure où il s'agit d'une acquisition d'un montant inférieur à 75 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date des 14 mars et 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire invite l'assemblée communale à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'acquisition des parcelles cadastrées section AN 492, 37, 485, 487 appartenant aux Cts TUAL, pour une surface de 52 374 m² au prix de 0,45 € le m²;
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

L'ENDROIT JOLI -Dénominations des voies-

Monsieur GRÉGOIRE, informe l'assemblée communale qu'avec la construction de nouvelles maisons à l'Endroit Joli sur des terrains déjà bâtis, il nous est devenu impossible d'effectuer une numérotation logique de ce quartier. En effet, celui-ci devient si peu compréhensible qu'il y a un risque que les moyens de secours d'urgence perdent un temps précieux dans leurs interventions.

Aussi, devant cette situation, nous vous proposons de revoir totalement la numérotation de ce secteur et de donner à cette occasion des dénominations aux 2 voies perpendiculaires à la rue de l'Endroit Joli.

La rue de l'Endroit Joli, axe principal, serait maintenue mais sa numérotation modifiée.

Le 5 décembre 2011, un courrier a été adressé aux habitants de l'Endroit Joli en vue d'obtenir des propositions de noms de rues.

Nous avons reçu les propositions suivantes : rue Antoine de Saint-Exupéry, rue de la Quarte, rue de la Tierce...

Beaucoup de riverains nous ont exprimés le souhait de conserver « L'Endroit Joli » et d'y ajouter allée, impasse ou chemin.

Cependant, cette solution, certes de facilité, ne permettra pas de clarifier la numérotation et restera source de confusion pour la Poste et surtout pour les services de sécurité et d'urgence.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dénominations de rue suivantes :

pour les maisons actuellement numérotées de 16 à 34, il sera proposé :

allée de la Baillée Huchet lieu-dit « L'Endroit Joli »

pour les maisons actuellement numérotées de 50 à 68bis, il sera proposé :

allée de la Baillée du Cerisier lieu-dit « L'Endroit Joli »

La Baillée Huchet et La Baillée du Cerisier sont les noms cadastraux de deux parcelles situées sur ce secteur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Madame CHASSÉ ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.

RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE - RENOUVELLEMENT URBAIN -

Propriété du 12 rue de Rennes et ses arrières Cession au profit de la Société MAB IMMO des terrains d'assiette de l'opération

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que la commune a acquis par voie de préemption en 1997 un bien immobilier sis 12 rue de Rennes. Cette préemption avait pour motivation de renforcer le tissu commerçant en centre-ville et la création de nouveaux logements.

Nous rappelons à l'assemblée municipale qu'en 1999, la commune de Liffré avait retenu un maître d'œuvre pour la réalisation en régie de cette opération. L'élaboration et le suivi de ce dossier ont connu de nombreux aléas obligeant la commune à résilier ce marché fin 2001. Une nouvelle consultation a été lancée en janvier 2005 mais n'a pas abouti.

Il avait ensuite été envisagé de céder ce bâtiment avec comme obligation pour l'acquéreur de réaliser un ou deux commerces au rez-de-chaussée et des logements à l'étage.

Cette solution a finalement pas été abandonnée considérant qu'il valait mieux conserver la maîtrise foncière de ce bâtiment, du jardin attenant et de la grange située en fond d'impasse dans la perspective d'un projet de réhabilitation plus global du quartier situé entre les rues Florian, Botrel et Rennes.

Au printemps 2009, la municipalité a missionné l'architecte Jacques GEFFLOT en vue de la réalisation d'un diagnostic du patrimoine architectural et d'un schéma d'aménagement sur le secteur suivant : propriété du 12 rue de Rennes et ses arrières, rue Théodore Botrel, parking et rue Florian.

Il s'agissait pour l'architecte, à partir des propriétés de la Ville, de mettre en évidence les enjeux urbanistiques et de proposer des pistes de réflexion et d'aménagement en vue de la réhabilitation de ce petit quartier, actuellement complètement délaissé.

L'architecte a proposé un schéma de principe dans lequel il positionne, autour de nouvelles constructions plus denses en logements, des lieux de passage et de convivialité.

Ce schéma a été présenté et validé par la commission urbanisme des 16 juin et 17 septembre 2009. En vue de la réalisation de ce projet de renouvellement urbain, la ville a sollicité plusieurs opérateurs immobiliers pour la réhabilitation des propriétés de la commune situées au 12 rue de Rennes et à l'arrière. Après études, un seul un montré un réel intérêt à la réalisation de ce projet. Il s'agit de la société MAB IMMO, laquelle a présenté un projet de construction qui s'inscrit dans le schéma de principe d'aménagement validé par la commission urbanisme.

Cette société a fait de surcroît l'acquisition d'une propriété en cœur d'ilot (à l'arrière du 12 rue de Rennes) et de la maison située au 10 rue de Rennes. Ce qui permet d'améliorer le programme initialement envisagé sur les seules propriétés de la ville.

Ce projet s'inscrit complètement dans la politique de renouvellement urbain engagée depuis plusieurs années.

En façade de la rue de Rennes : immeuble (R+2+ combles) avec en rez-de-chaussée des cellules commerciales et 8 logements aux étages. A l'arrière, un petit collectif de 9 logements (R+2+attique). Les stationnements se feront en sous-sol.

Entre les deux constructions, il sera créé une petite placette et des liaisons piétonnes traversantes depuis la rue et le parking Florian jusqu'aux commerces et services des rues de Rennes et de Fougères. Ces espaces communs seront aménagés par la ville puisqu'ils feront partie intégrante du domaine public.

Nous rappelons que des stationnements seront créés aux lieu et place du bâtiment de la rue Théodore Botrel qui doit être démoli.

Des réunions d'informationauprès des riverains ont été organisées les 11 avril et 6 juillet 2011 et dernièrement le 13 septembre 2012. Le projet a reçu un accueil favorable dans la mesure où cela va réhabiliter ce secteur actuellement délaissé. Les interrogations ont surtout porté sur la préservation des accès actuels aux propriétés.

Il vous est proposé de céder à la société MAB IMMO les parcelles cadastrée section AL n° 86-619-633-71 et 88.

Au vu des avis de France Domaines n° 2012-152v504, 2012-152v 505, 2012-152v 506, 2012-152v 507, 2012-152v 508 en date du 2 octobre 2012, et au terme de la négociation, la municipalité et le promoteur se sont entendus sur un prix de vente de 230 000 € HT.

Ce programme d'aménagement urbain et de constructions a été présenté à la commission « urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulation douce et bâtiments communaux » des 16 mai 2011, 18 septembre et 26 novembre 2012, laquelle a émis un avis favorable au projet.

Vu le projet d'aménagement et de renouvellement urbain,

Vu les avis de France Domaines n° 2012-152v504, 2012-152v 505, 2012-152v 506, 2012-152v 507, 2012-152v 508 en date du 2 octobre 2012,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet d'aménagement,
- ACCEPTE de céder à la société MABIMMO, domiciliée ZA de Sevailles, les parcelles cadastrée section AL n° 86-619-633-71 et 88 pour un montant de 230 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession,
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget « bâtiments commerciaux ».

RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Monsieur DESBORDES, conseiller municipal chargé de l'accessibilité, présente le rapport annuel sur la mise en œuvre du PAVE.

I) Rappel réglementaire

L'accessibilité est une question de tous les instants et nécessite d'ancrer le réflexe « accessibilité » ou qualité d'usage dans nos aménagements.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a permis de définir la notion de « personne à mobilité réduite », et de cheminement. Cette loi fixe les moyens de la participation des personnes à mobilité réduite (PMR) à la vie sociale de la cité au travers de leur présence aux instances ou leur participation à la rédaction de divers documents.

Au niveau communal, nous sommes en outre concernés par :

- Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),
- Les commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH). Par délibération n°10030 présentée au conseil municipal de février 2010, la méthodologie du prédiagnostic et l'organisation de la commission d'accessibilité communale ont été approuvées.

II) <u>Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)</u>

a. Objet

Le PAVE est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leurs chiffrages et leurs programmations. Il doit donc être mis en œuvre dès lors que des travaux sont prévus sur la voirie et ses espaces publics afin d'intégrer les mesures d'améliorations de l'accessibilité.

b. Réalisation

Le PAVE a été réalisé entre 2009 et 2010 sur l'ensemble de l'agglomération, considérant qu'il fallait réfléchir à un cheminement de l'habitation jusqu'au centre-ville. Ce document a été réalisé à partir de relevés sur le terrain puis soumis à concertation avec les liffréens et la commission.

Le PAVE s'est intéressé:

- au revêtement,
- à la largeur des cheminements (trottoirs...),
- aux pentes longitudinales et transversales,
- aux traversées de chaussées (ressauts...).

c. Bilan

Il ressort du document la présence de difficultés notamment sur les aménagements anciens. Les principaux problèmes dans ces zones sont :

• L'absence de bande d'éveil podotactile aux abords des passages piétons,

- Des ressauts supérieurs à 2 cm,
- L'encombrement des cheminements (mâts, lampadaires, arbres, corbeilles de propreté, voitures...),
- La mauvaise qualité de revêtements,
- Absence de passages piétons.

III) La commission communale d'accessibilité

La commission exerce un rôle consultatif.

La commission se réunit deux fois par an en moyenne afin de :

- proposer des améliorations,
- définir la notion de personnes à mobilité réduite (dimension des poussettes...),
- émettre un avis sur les propositions techniques des aménagements,
- émettre un avis sur la planification des travaux relatifs à l'accessibilité.

IV) Aménagements réalisés

Suite au diagnostic, la collectivité a décidé de continuer et renforcer son engagement dans l'amélioration de l'accessibilité en intégrant la dimension d'accessibilité dans ces aménagements et dans les aménagements des tiers privés (ZAC, lotissements...).

a. <u>Durant l'année 2010, les travaux réalisés ont été</u>:

- De surélever des voies de circulations (plateaux) : afin de rendre plan les cheminements piétons ont été réalisés sur les coulées vertes. L'objectif était de faciliter le cheminement des modes doux en créant un dispositif pour réduire la vitesse et favoriser le déplacement des PMR.
- De mettre en accessibilité deux arrêts de car sur la ligne Fougères Rennes afin de faciliter le transport des PMR.
- De mettre en conformité les traversées piétons.
- De créer une place de stationnement PMR devant le Centre Culturel.
- De créer 2 liaisons douces avec éclairage public ; la première reliant la rue La Fontaine à l'espace Pierre Rouzel et la deuxième reliant le lotissement de la Guérinais au centre culturel.

b. <u>Durant l'année 2011, les travaux réalisés ont été</u>:

- De remettre en état des revêtements de trottoirs dans divers secteurs.
- D'élargir des cheminements rue de l'Étang.
- De mettre en œuvre trois sanitaires publics accessibles aux PMR.
- De créer une liaison verte avec éclairage public du rond-point de la croix de la mission à la zone commerciale de Beaugé 2
- De réaliser un revêtement stabilisé sur la coulée verte longeant l'avenue du Général De Gaulle.

c. Durant l'année 2012, les travaux en cours de réalisation sont :

- De réaliser un revêtement stabilisé sur la coulée verte longeant l'avenue du Général De Gaulle.
- De remettre en état des revêtements de trottoirs dans divers secteurs.

- De supprimer des arbres sur certaines voies (rue Pierre et Marie Curie,...) afin d'élargir le cheminement.
- De créer un trottoir avec éclairage public à La Villeneuve le long de la route départementale.
- De créer un trottoir avec éclairage public rue de l'Étang (1er tronçon).
- De créer un trottoir rue de Rennes afin de compléter les continuités piétonnes.
- D'aménager une voie mixte allée des Bergeronnettes.

Monsieur le Maire invite à approuver ces éléments.

Monsieur le Maire remercie M. DESBORDES pour le travail réalisé. Il est rappelé lors du débat l'intérêt de développer les actions en faveur de l'accessibilité dans les lotissements. Le revêtement mis dans la coulée verte est apprécié car ne retenant pas l'eau, il permet de circuler sans risque en cas de gel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation faite du rapport annuel.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES -- ANNÉE 2013 -

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation du projet de budget est précédée par l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice et sur les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget. Le rapport introductif au débat doit comprendre des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements prévus, le niveau d'endettement et son évolution ainsi que les perspectives d'évolution des taux d'imposition.

S'agissant d'un débat d'orientations, celui-ci se conclut sans vote.

Le contexte du budget 2013

Les principaux indicateurs économiques :

- Le produit intérieur brut
 - Le contexte économique général est marqué par une crise économique qui se traduit par un net ralentissement de la croissance dans la zone euro en lien avec l'affaiblissement de la demande intérieure. Le Rapport Économique, social et financier annexé à la loi de finances pour 2013 prévoit une faible reprise de l'activité avec d'importantes disparités entre les pays membres. En France, la croissance resterait très faible (0,4%). Cependant de multiples facteurs rendent la prévision très délicate.
- En France, l'inflation devrait rester relativement maitrisée en 2013, aux alentours de 2 %,
- La consommation des ménages reste le moteur de notre économie mais son orientation est difficile à
 - Les experts de Dexia tablent sur une consommation des ménages qui progresserait légèrement après une stagnation en 2012. Cette légère reprise est cependant conditionnée à la tenue du marché de l'emploi. Or le chômage progresse et s'établissait à 10,2 % de la population active en septembre. Le nombre de chômeurs de catégorie A en France s'établit en octobre 2012 à 3,1 millions, en hausse de 1,5 % sur un mois et de 10,6 % sur un an.
- Les taux d'intérêt

La BCE a abaissé son taux directeur au plus bas historique de 0,75 %, d'où des taux de prêt aux collectivités locales encore attractifs. Par contre nous observons que la crise financière a entrainé une modification du comportement des banques qui sont plus restrictives dans l'octroi de leurs prêts à l'égard des ménages, des entreprises mais aussi des collectivités.

A cette situation s'ajoute une réduction du pouvoir d'achat entretenue par l'augmentation de certains biens de consommation comme les carburants, les combustibles...

Cette situation accentue l'importance de maintenir une politique de justice sociale, il nous faut protéger les populations en conservant les dispositifs d'accompagnement social, ce qui dans les faits se traduit par une hausse des moyens mis en œuvre, le nombre de bénéficiaires augmentant. Notre moyen d'action, localement, se traduit par le maintien des services publics, seul garant de l'équité. C'est notamment le cas pour ce qui concerne les tarifs de nos équipements culturels, sportifs et de loisirs, notre tarification des activités périscolaires en fonction du quotient familial et des tickets sport et culture et des efforts importants en temps d'accompagnement développés par le CCAS de la ville.

C'est pour répondre aussi à cette situation de crise que notre effort doit se poursuivre pour l'emploi et le logement.

Concernant l'emploi, notre mission est de créer les conditions d'accueil et de développement d'entreprises sur le territoire. C'est pourquoi deux études sont en cours l'une pour examiner les conditions d'accueil de nouvelles entreprises à proximité de la zone d'activités de Beaugé, l'autre pour créer un parc d'Activités à Sévailles en partenariat avec le Pays de Liffré.

Agir pour l'emploi, c'est aussi offrir des conditions favorables au maintien et au développement du commerce de proximité dans le centre-ville ou permettre la création de nouvelles entreprises grâce à nos locaux relais.

Pour accompagner le développement de l'activité sur notre territoire et favoriser l'accès au travail pour les femmes, l'ouverture des crèches sur le Pays de Liffré est aussi un atout important pour l'avenir, notamment pour répondre aux problématiques des horaires atypiques.

Concernant le logement, nous devons poursuivre les efforts pour répondre aux enjeux :

- Poursuivre la construction de logements en limitant la consommation des terres agricoles,
- Offrir de nouvelles formes de logements (appartements, logements intermédiaires...) pour permettre de répondre aux besoins des jeunes qui entrent sur le marché du travail, des jeunes ménages et des publics âgés, cet offre est d'autant plus importante que se tendent aussi les conditions d'accès au logement,
- Poursuivre l'effort pour la construction de logements locatifs sociaux.

La loi de finances pour 2013 prévoit à nouveau un gel des dotations aux collectivités locales. Au final la loi de finances pour 2013 prévoit 50,5 Mds d'euros pour les dotations aux différentes collectivités locales et EPCI. Ceci se traduit par une quasi-stagnation pour la DGF. Il est prévu au sein de la DGF une minoration de la dotation de compensation et des dotations de garantie. Il est prévu également une baisse des compensations d'exonérations de taxes foncières. Ainsi, notre devoir de solidarité à l'égard des populations doit-il s'articuler avec notre devoir de préserver nos capacités à les accompagner pour traverser une période de crise dont l'issue en termes de délai est encore incertaine. Il nous faut par conséquent gérer dans la durée, préserver nos capacités à faire et cibler des objectifs prioritaires accessibles.

Le budget communal : les recettes

L'impact de la réforme de la fiscalité des entreprises sur le budget des communes comme sur le budget de l'Etat commence seulement à être appréhendé finement.

Le Gouvernement a annoncé une nouvelle réforme de la fiscalité locale dans le cadre de la réforme des collectivités locales, dont les débats doivent s'amorcer au Parlement au printemps 2013. Si le principe affiché est le maintien de l'autonomie financière des collectivités locales, nous observons toutefois que la situation économique du Pays comme des finances de l'Etat font qu'il est difficilement envisageable à ce jour de retrouver une croissance de nos recettes dans les prochaines années.

Les dotations de l'État:

Le PLF 2013 prévoit une stabilisation des concours de l'État aux collectivités territoriales, hors FCTVA et dotations de compensation de la réforme de la TP, afin de les faire participer à l'effort de maîtrise des dépenses publiques.

Cet effort partagé de maîtrise des finances publiques se traduit plus particulièrement en 2013 par :

- une évolution de la DGF à périmètre constant de + 0,3 %
- une minoration des allocations compensatrices d'exonération de fiscalité locale dites « variables d'ajustement » à hauteur de 119 M€ (par rapport au montant de LFI 2012).

Le renforcement de la péréquation :

Tout d'abord, le PLF 2013 propose un soutien important aux dispositifs de péréquation verticale (c'est-à-dire par les dotations de l'État) en augmentant leur niveau et en les concentrant sur les collectivités les plus défavorisées.

Le PLF 2013 prévoit un doublement du rythme d'augmentation des dotations de péréquation au sein de la DGF en 2013, par rapport aux montants 2012. Ainsi, en 2013, les dotations de péréquation de la DGF augmenteraient de +238 millions d'euros par rapport aux montants répartis en 2012. Pour les communes, la dotation de solidarité urbaine augmente de +120 millions d'euros en

2013 par rapport à 2012 (+ 9 %), la dotation de solidarité rurale augmente de + 78 millions d'eurosen 2013 par rapport à 2012 (+ 9 %). En outre, la dotation nationale de péréquation augmente de + 10 millions d'euros en 2013 par rapport à 2012.

La DGF n'évolue plus en fonction de l'inflation, alors que l'inflation suit une évolution en deçà de l'évolution du panier moyen du maire représentant l'ensemble des dépenses habituelles d'une commune.

Le montant de la dotation forfaitaire comprend plusieurs parts :

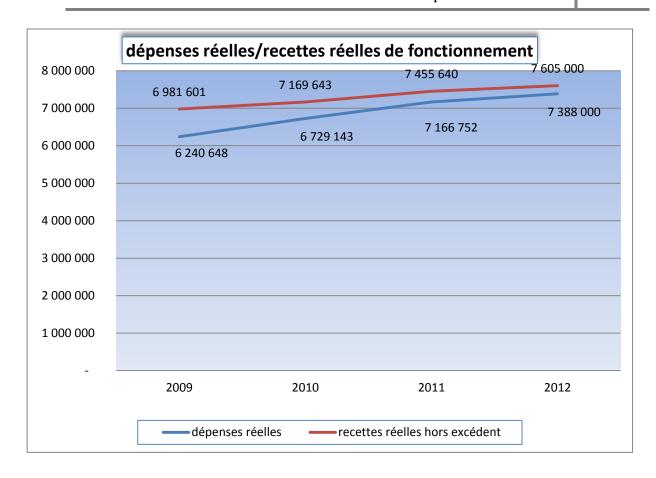
- La dotation de base. L'indexation de la dotation de base en fonction de l'inflation est supprimée. Cependant et heureusement cette dotation poursuivra son évolution en fonction de la variation de la population.
- Dotation proportionnelle à la superficie : son montant sera identique à 2012.
- Le complément de garantie : il est écrêté d'au maximum 6% pour les communes ayant un potentiel fiscal sensiblement supérieur au potentiel fiscal moyen par habitant.

La situation actuelle des finances communales

1. Les données brutes

La situation constatée en début décembre 2012

Sur la base des estimations actuelles, on peut affirmer qu'en 2012, les dépenses réelles de fonctionnement, y compris de personnel qui représentent 55% des dépenses et augmentent quant à elles de 4%, auront évolué de +3 % par rapport à 2011 après une augmentation de 7% en 2011. Ce ralentissement de la croissance des dépenses est le résultat des efforts demandés et engagés en 2012.



Notons que les frais de personnel, qui représentent 55 % des dépenses globales de fonctionnement semblent avoir moins augmenté en 2012 qu'en 2011. Si l'on retranche des frais de personnel les remboursements divers liés au personnel, l'augmentation 2010-2011 est de 4,6% et pour la période 2011-2012 elle serait de 4,2%.

Par ailleurs, nous observons clairement la baisse de nos recettes par habitant depuis 2008 alors que depuis cette date nous enregistrons en plus de la hausse « naturelle » des dépenses un accroissement des dépenses générées par le développement de la ville (quartier de la Guérinais, espace La Croisette, L'Annexe, la salle Paul Davené, hausse de la fréquentation des services périscolaires et de centre de loisirs, hausse de nos aides sociales...).

Il s'ensuit une diminution de notre excédent de fonctionnement. Etabli à 1 112 666 € en 2011, il pourrait être inférieur à 900 000 € à la clôture de l'exercice 2012.

Concernant le budget d'investissement, l'année 2012, malgré des niveaux qui restent conséquents, peut être considérée comme une année de pause après les lourds investissements du début du mandat (Paul Davené, L'Annexe, La Croisette). Les dépenses d'investissement devraient être, ainsi, inférieures à 2,2 M€.

2. Nos bases de fiscalité:

Les recettes fiscales qui représentaient l'an passé plus de 3,9 M€ seront composées des éléments suivants :

- la taxe d'habitation;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Evolution de nos bases fiscales :

 2009	2010	2011	2012
7 368 000	7 545 000	7 897 492	8 309 000
7 670 000	8 026 000	8 581 221	8 654 000
195 100	198 200	202 557	201 500
19 811 000			
	4 512 219	4 659 067	4 695 000

Nous n'avons pas de connaissance précise des bases fiscales pour 2013. A l'heure actuelle, le coefficient d'actualisation des bases fiscales n'est pas encore connu, s'il est maintenu à 1,8% et sans augmentation des taux d'impôts, le niveau des recettes fiscales pourrait s'établir comme suit :

taxe d'habitation : 1 550 K€
taxe sur le foncier bâti : 860 K€
taxe sur le foncier non bâti : 76 K€

Soit un total de 2 486 K€.

A cette somme s'ajoutera un versement par la Communauté de communes du Pays de Liffré au titre de la fiscalité professionnelle unique. La CCPL encaissera ainsi la Cotisation Foncière des Entreprises, la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et la Taxe sur les Surfaces Commerciales.

Ce versement de la Communauté de Communes du Pays de Liffré correspondra à la fiscalité perçue en 2012 auquel s'ajoutera 75 % des recettes produites par les nouvelles activités installées sur la commune, et une part des recettes perçues par la Communauté de communes selon une clé de répartition basée essentiellement sur la population pondérée.

Il est important de signaler que ce changement majeur dans notre mécanique fiscale montre notre optimisme et notre ambition à l'égard de l'avenir du Pays de Liffré. Les élus liffréens affirment, aussi et ainsi, leur volonté de conserver la solidarité de la ville-centre qu'est Liffré à l'égard des communes qui constituent le Pays de Liffré.

Au final, nos recettes fiscales devraient progresser légèrement si la conjoncture économique ne réduit pas le montant des bases de fiscalité des entreprises.

Les taux présentés représentent la somme des taux communaux + interco
Rennes
Saint-Jacques-de-la-Lande
Acigné
Chasné-sur-Illet
Vern sur Seiche
Betton
Bruz
ThorignéFouillard

Taxe d'habitation				
Tx communal 2012	Txinterco 2012	2012		
21,99%	12,99%	34,98%		
19,97%	12,99%	32,96%		
18,20%	12,99%	31,19%		
26,74%	4,05%	30,79%		
17,44%	12,99%	30,43%		
17,30%	12,99%	30,29%		
17,11%	12,99%	30,10%		
17,06%	12,99%	30,05%		

Foncier bâti				
Tx communal 2012	Txinterco 2012	2012		
25,76%	1,65%	27,41%		
19,97%	1,65%	21,62%		
18,20%	1,65%	19,85%		
17,23%	1,52%	18,75%		
21,06%	1,65%	22,71%		
19,00%	1,65%	20,65%		
18,31%	1,65%	19,96%		
18,85%	1,65%	20,50%		

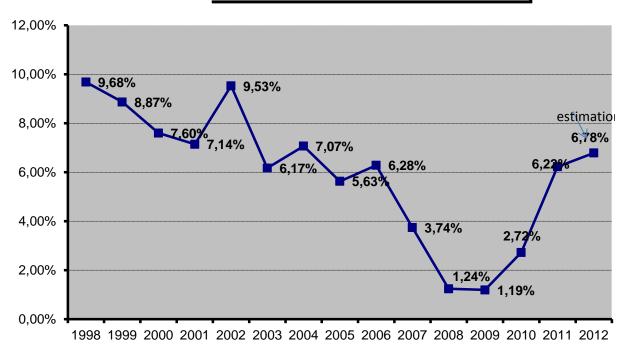
La Bouëxière	25,93%	4,05%	29,98%	16,94%	1,52%	18,46%
Saint-Grégoire	16,82%	12,99%	29,81%	16,58%	1,65%	18,23%
Saint Aubin du Cormier	17,14%	12,61%	29,75%	20,98%	2,25%	23,23%
Pacé	16,36%	12,99%	29,35%	17,19%	1,65%	18,84%
Saint Aubin d'Aubigné	16,00%	11,79%	27,79%	17,50%	1,15%	18,65%
Chantepie	14,51%	12,99%	27,50%	16,72%	1,65%	18,37%
Dourdain	22,76%	4,05%	26,81%	16,61%	1,52%	18,13%
Ercé-près-Liffré	22,19%	4,05%	26,24%	15,26%	1,52%	16,78%
Cesson-Sévigné	11,23%	12,99%	24,22%	12,54%	1,65%	14,19%
Liffré	18,16%	4,05%	22,21%	9,66%	1,52%	11,08%

3. les ratios financiers

Après une période de désendettement sur les années 2001 – 2007 nous avons enregistré un nouveau programme d'investissements forts qui a nécessité de recourir à l'emprunt.

Nous avons souscrit en 2009 un emprunt d'un million d'euros pour financer nos investissements et courant 2010 deux emprunts ont été souscrits pour 4 millions d'euros. En 2011, deux nouveaux emprunts ont été souscrits pour un montant de 1 900 000 €. Le montant de la dette en capital au 1er janvier 2012 est 6 573 525 €. Pour la fin 2012, il sera souscrit un nouvel emprunt d'un montant inférieur à 500 000 €.

RATIO D'ENDETTEMENT (annuités/ RRF)



Le ratio d'endettement mesuré par le capital restant dû au 31 décembre divisé par les recettes réelles de fonctionnement a nettement progressé en 2011. Sans nouvel emprunt en 2012, le montant des annuités passera de 519 656 € en 2012 à 606 313 € en 2013, compte tenu du paiement du dernier emprunt de 1 000 000 € souscrit fin décembre 2011.

Ce ratio d'endettement, dont le tableau illustre l'aspect cyclique de son évolution, est le marqueur des investissements consentis par la ville pour accompagner son développement. Il doit être apprécié à l'aune du patrimoine constitué et évalué quantitativement et relativement aux communes comparables à Liffré. Ce niveau reste maîtrisé et parfaitement acceptable du point de vue de la santé financière de la ville.

Les orientations budgétaires 2013

Il nous faudra passer outre l'incertitude sur l'évolution des recettes fiscales pour bâtir un budget qui bâtit l'avenir et maintient le lien social à travers les services municipaux.

Cet exercice peut apparaître plus complexe pour 2013, le budget n'en sera pas moins volontariste à l'égard des priorités dégagées et évoquées ci-dessus. Notre territoire est dynamique et la fatalité n'y fait pas son lit.

Dans ce contexte il convient de poursuivre les programmes voulus par l'Assemblée communale et, dès à présent, d'adapter nos projets futurs à cette nouvelle incertitude.

Les dépenses

En investissement:

Les priorités les plus fortes de 2013

1°) financer les opérations commencées en 2012 :

Parmi les montants les plus importants :

- acquisition de maison pour renouvellement urbain : 265 000 €,
- cuisine centrale : 168 000 € pour les frais de maitrise d'œuvre,
- voirie 2012 : 269 000 €,
- effacement de réseaux aériens : 109 000 €.

Le montant des dépenses restant à réaliser se chiffre à ce jour à 929 161 €.

2°) réaliser des investissements nouveaux

Le logement:

Le logement est une priorité absolue car c'est le marqueur du dynamisme de la ville et la quasi seule source du développement de nos ressources, mais aussi l'impérieuse nécessité pour maintenir notre niveau de qualité de service, mutualiser les coûts pour conserver un niveau de fiscalité faible. Nous confirmons notre volonté de permettre la réalisation de 100 logements par an conformément aux engagements pris.

Pour préparer les futures opérations d'aménagement, il est nécessaire de poursuivre les acquisitions de terrains dans les zones 1AU et 2AU. Cela nous permettra de ne pas subir d'interruption dans l'urbanisation à terme et d'anticiper sur des projets qui vivront bien entendu au-delà de notre mandat.

Enfin, comme cela a été amorcé en 2010, nous poursuivons notre politique d'acquisition en centre-ville pour pouvoir poursuivre le renouvellement de la ville sur elle-même.

Infrastructures et équipements publics :

Après une année 2012 qui a marqué une pause dans les investissements, l'année 2013 verra le démarrage de deux chantiers importants : la cuisine centrale sur le campus Jules Ferry et la nouvelle station d'épuration.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la future cuisine centrale a été signé en 2011 et l'esquisse a été présentée au Conseil municipal et nous devrions délivrer le permis de construire au premier trimestre. Le montant des travaux sera de l'ordre de 2 M€ HT.

Concernant la station d'épuration, les travaux devraient débuter dans les premières semaines de janvier. Cet investissement rendu nécessaire par le renforcement des normes environnementales et par le développement de la ville sera innovant sur plusieurs points :

- dernières normes en matière d'épuration de l'eau
- raccordement de la commune d'Ercé près Liffré
- Salle pédagogique pour accueillir les visiteurs et les scolaires
- Station de méthanisation
- Traitement des eaux usées issues des vidanges des systèmes d'assainissement autonomes

Commerce, emploi, vie économique:

Le Parc de Sévailles est actuellement en phase d'études en partenariat avec le Pays de Liffré. Les travaux devraient pouvoir débuter fin 2013 pour poursuivre l'accueil de nouvelles entreprises.

Outre les dépenses inscrites au budget principal, il faut souligner que l'aide au secteur privé et donc le soutien à l'emploi passe également par les travaux réalisés et financés par les budgets annexes :

- du service d'eau potable avec les travaux de la bâche et la liaison de celle-ci avec l'aqueduc et la canalisation avenue de la Forêt
- du service d'assainissement avec l'extension de la station d'épuration (4 100 000 € inscrits à ce titre)

Déplacements:

Le programme pluriannuel d'entretien de nos routes sera poursuivi. Suite à la concertation conduite en 2010 et 2012 avec la population, les consultations des entreprises ont été conduites fin 2012 et nous procéderons début 2013 au réaménagement de La Villeneuve.

Patrimoine immobilier de la commune :

L'entretien des 31 000 m² de bâtiments communaux ne laisse guère de place à des économies supplémentaires aux efforts déjà consentis et incite à investir dans des travaux permettant de réduire les consommations d'énergie. Nous nous appuierons sur le diagnostic énergétique de nos bâtiments pour estimer le rapport dépenses engagées / efficacité recherchée et fixer les priorités.

Au regard des investissements très importants et structurants réalisés depuis 2008 nous proposons d'inscrire 4,5 M€ d'investissements en 2013, hors budgets annexes, niveau qui reste relativement élevé dans un contexte budgétaire contraint.

Les ordres de grandeur seraient les suivants :

- remboursement du capital d'emprunts : 447 000 €,
- restes à réaliser : 930 000 €,
- logiciels et matériels : 150 000 €,
- travaux de bâtiment : 1 800 000 € (cuisine centrale : 1 200 000 €, caserne de sapeurs-pompiers : 200 000 €, caserne de gendarmerie : 100 000 €, école maternelle : 100 000 €, réhabilitations : 50 000 €),
- travaux de voirie et réseaux : 500 000 €.

Nous conserverons par ailleurs dans le budget la capacité d'acquérir potentiellement l'auberge de Mi Forêt si l'opportunité se présente.

La réalisation de ces opérations dans l'année 2013 nécessiterait un recours à l'emprunt pour un montant estimé à 3 500 000 €.

Les budgets annexes enregistreront des investissements conséquents en 2013 :

- STEP pour 4,1 M€ TTC
- Bureaux dans l'immeuble Rose Armor pour la maison des services au public : 1,1 M€ TTC
- Bâche d'eau potable à Fouillé : 300 K€ TTC
- Renforcement du réseau d'eau potable : 560 K€ TTC

Une étude est programmée pour résoudre les problèmes de saturation du réseau d'eaux pluviales rue Jean Bart en cas d'intempéries extraordinaires. Des travaux seront nécessairement programmés à l'issue.

En fonctionnement:

A) les dépenses

D'ores et déjà nous savons que certains postes de dépenses augmenteront : le prix des denrées alimentaires, le prix du fioul, des carburants et des vêtements de travail...

Le choix qui est le nôtre est de développer en interne toutes les capacités qui nous permettent de faire fonctionner nos services et d'entretenir le patrimoine communal.

Pour cela les moyens des services continueront à être actualisés pour répondre toujours mieux en termes de service à nos concitoyens.

L'objectif assigné pour 2012 de limiter la hausse des dépenses hors frais de personnel à 1 % semble avoir été tenu. Il conviendra de le maintenir pour l'année 2013.

- Les charges à caractère général

Les efforts de limitation des dépenses seront maintenus et suivis à travers des projets de service et des budgets de service négociés entre les élus, le DGS et les responsables de service. Ainsi les dépenses courantes devraient être de l'ordre de 2 100 000 €. Autre piste qui sera mise en œuvre : le développement des achats groupés notamment avec les autres communes de la Communauté de communes.

- les frais de personnel

Ilsont augmenté d'environ 4 % en 2012, passant de 4 213 K€ en 2011 à 4 390 K€ estimés en 2012. Il faut cependant noter que dans cette augmentation figure une somme de 81 000 € pour une assurance statutaire pour les frais de personnel. Il faut également prendre en compte que le solde net des frais de personnel s'établit en prenant en compte les recettes liées aux remboursements effectuées par cette assurance, par la CPAM soit 127 000 €, et aux facturations aux budgets annexes.

Cette facturation aux budgets annexes sera poursuivie en 2013, notamment en ce qui concerne les budgets d'eau et d'assainissement. Les services rendus par les agents de la collectivité pour la Communauté de communes continueront à être facturés. Cela concerne l'entretien des bâtiments de la CCPL, mais aussi la réalisation de maquettes, les supports de communication ou encore la mise à disposition de personnels.

En 2013, trois agents partiront à la retraite. Au regard de l'organisation des services deux d'entre eux seront remplacés. Le troisième poste correspondra au recrutement d'un ingénieur qui sera affecté à un bureau d'études à vocation intercommunale, chargé de la réalisation en interne de la maitrise d'œuvre des lotissements communaux et de la supervision des lotissements privés.

Il faudra par ailleurs absorber le coût lié en début d'année scolaire 2013-2014 à la modification des rythmes scolaires et une augmentation des taux de cotisation CNRACL pour les agents titulaires et CNFPT pour l'ensemble des agents.

- charges de gestion courante

Le soutien au monde associatif, au-delà des équipements mis à disposition, sera maintenu à un niveau identique à 2012. En effet il ne sera pas possible d'assumer une hausse du niveau de subvention, malgré les fortes demandes des associations locales. Le montant à inscrire à ce chapitre est estimé à 830 000 €.

- Charges financières

Sans emprunts nouveaux en 2012, leur montant serait de 158 500 €.

Ainsi les dépenses de fonctionnement pourraient s'établir à environ 8 M€, en incluant 367 000 € d'opérations d'ordre au titre des amortissements.

B) Les recettes

- Les atténuations de charges

Il est prévu de facturer aux budgets annexes les frais de personnel qui leur reviennent. Les inscriptions nécessaires pour les budgets d'eau et d'assainissement vous sont présentées dans les rapports correspondants. Ceci s'appliquera également aux autres budgets annexes.

La souscription d'une assurance de risques statutaires (maladie, invalidité, décès, accident du travail) permettra d'obtenir des recettes à ce titre et surtout de compenser des charges importantes et imprévues en matière d'absences de personnel pour les risques assurés.

Il est possible d'envisager 120 000 € de recettes sur ce chapitre.

- Les opérations d'ordre

Les travaux effectués en régie qui contribuent à entretenir et accroître le patrimoine communal continueront à être imputés sur ce chapitre. En cas de cession d'immeubles, ce chapitre serait abondé du montant des cessions. La commune possède actuellement 4 maisons avenue de la Forêt et une rue de la Bretonnière qui permettront d'engager des programmes de renouvellement urbain.

Ces actifs constituent une sécurité financière pour la commune dans l'attente de leur cession à un promoteur.

- Produits des services

Compte tenu de la crise économique, il est difficile d'envisager une augmentation du taux d'effort demandé aux familles pour les services périscolaires ou des augmentations sur les droits d'entrée dans les autres services municipaux payants, aussi il n'est pas envisagé d'avoir plus de 910 000 € de recettes sur ce chapitre.

- Impôts et taxes

Nous considérons que le montant des recettes fiscales devrait être de l'ordre de 4 620 000 €, soit au moins 150 000 € de plus qu'en 2012.

- Dotations et participations

Compte tenu de la politique actuelle de gel des dotations d'État, le maximum serait de l'ordre de 1 800 000 €.

Au final, hors reprise de l'excédent de fonctionnement de 2012, le montant des recettes de fonctionnement serait de l'ordre de 7,5 M€.

En synthèse:

L'exercice budgétaire 2012 s'achève sur l'atteinte, a priori, des objectifs qui lui avaient été assignés. Les dépenses de fonctionnement ont vu leur évolution plus que divisée par deux et les priorités décidées par les élus préservées. Notre capacité à appliquer nos décisions reste importante et le contexte national et international nous conduisent à rationaliser nos approches, nos ambitions, nos objectifs, notre organisation. Nous bénéficions du dynamisme du bassin rennais et le Pays de Liffré s'affirme comme un bassin de vie dynamique vers lequel se tournent désormais des investisseurs ou de futurs habitants. Le territoire est attractif car équilibré, la solidarité y est forte et l'imposition relativement faible. Nous devons profiter de cette dynamique pour assoir nos ambitions sur la réussite collective à l'échelle de notre territoire.

Renforcer la solidarité en temps de crise et préserver nos capacités à la maintenir dans la durée sont nos priorités. Cela passe par une maîtrise renforcée de nos dépenses, la priorisation négociée des choix d'affectation de nos investissements, l'accompagnement de nos équipes dans les efforts qu'elles consentent et une interrogation permanente sur les choix à opérer. La gestion en temps de crise requiert de la gravité mais aussi de l'ambition.

Lors du débat, Monsieur JOUSSEAUME indique que l'application de la règle d'or au niveau du budget de l'État entraîne une diminution des dotations d'État aux collectivités locales.

Cette situation conjuguée à la suppression de la taxe professionnelle risque d'entamer la qualité des services publics locaux. Néanmoins, Monsieur JOUSSEAUME et Monsieur LIZÉ soutiendront les orientations proposées par Monsieur le Maire dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire répond qu'il partage l'avis émis sur le fait que l'avenir de l'europe ne peut se concevoir sans un projet de relance économique, de contrôle du système bancaire et d'harmonisation fiscale.

Il rappelle que la commune de Liffré est bien gérée grâce à un travail de longue haleine et qu'il convient aux élus d'œuvrer dans le même sens.

Madame GUEGUEN souligne l'importance d'une politique volontariste avec des fonctionnaires imprégnés d'une mission de service public. Il convient de continuer à soutenir les associations et à travailler sur les conditions d'attribution des subventions.

Madame BOURCIER souligne que les habitants montrent notamment à travers les réunions de quartier qu'ils sont satisfaits des services qui leur sont offerts par la commune.

Monsieur SALAÜN indique quant à lui qu'il est important pour l'État d'apurer le poids de la dette et que le pacte de croissance européen serait de l'ordre de 220 milliards d'euros. Il termine en soulignant l'intérêt d'avoir une vision plus large sur l'intercommunalité.

Monsieur le Maire remercie les intervenants et clôt le débat.

MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES NÉCESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EXERCÉE PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint à la voirie, informe l'assemblée communale qu'en application de l'article L. 2224-31 du C.G.C.T., l'organisation du service public de la distribution d'électricité a été confiée en Ille-et-Vilaine au SDE 35, par arrêté préfectoral den date du 3 novembre 2009.

En application de l'article L. 5211-5 du C.G.C.T., qui renvoie à l'article L.1321-1 du C.G.C.T., le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état de biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Monsieur le Maire invite leConseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

FIXATION DU MONTANT DU PRIX DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POUR 2013

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, propose à l'assemblée communale d'adopter la valeur du paramètre Py fixant le prix de la distribution d'eau pour 2013.

L'article 31 du contrat d'affermage du service d'eau précise que le tarif de base facturé par le fermier est composé de deux parts : la part relative à la distribution et celle relative à la production dénommée Py.

La part distribution (Pz) évolue en fonction d'une formule de révision, celle concernant le Py doit être fixée par le Conseil Municipal avant le début de chaque année principalement en fonction des volumes d'eau estimés être produits et importés.

La formule d'établissement du paramètre Py qui figure dans le contrat d'affermage est la suivante :

$$Py = \frac{Pa \times Va + (Pba + Pbs) Vb}{R \times (Va + Vb)}$$

Du fait de la fermeture du captage de Bas Champ Fleury au 31 décembre 2010 suite à l'injonction de l'Etat, les paramètres Pa et Va sont de valeur nulle.

Pa	Coût du m³ produit par les installations de LIFFRE : 0
Va	volume produit par les installations de LIFFRE : 0
D1	· 11 1 4 1 31 4 CIE 1 CHATEAUDO

Pba prix d'achat du m³ hors taxes au SIE de CHATEAUBOURG qui sera celui

figurant sur les factures en provenance du SIE de CHATEAUBOURG

Tarifs 2013 estimés :0,7366€/m³Part Surtaxe SIE Chateaubourg :0,0974€/m³Part VEOLIA SIE Chateaubourg :0,5822€/m³Redevance Prélèvement Chateaubourg :0,057€/m³

Pbs coût de la surpression du m3 en provenance du SIE de CHATEAUBOURG : 0

Vb volume fourni par le SIE de CHATEAUBOURG qui sera celui

figurant sur les factures en provenance du SIE de CHATEAUBOURG: estimé à 550 000m3

coefficient tenant compte des pertes sur le réseau : 0,83

Le tarif Pba estimé pour 2013 continue à être en hausse : il était de 0,7200 € en 2012, il passerait à 0,7366 € en 2013. Sur la base de ces données estimées, le Py s'établirait à **0,9667 €/m3 pour 2013,** soit une augmentation de 2,3% par rapport à 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

MONTANT DE LA SURTAXE COMMUNALE D'EAU POTABLE A PARTIR DU 1^{er} Janvier 2013

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle à l'assemblée communale qu'afin de contribuer au financement des travaux d'investissements importants prévus en 2013 et pour les années à venir sans pour autant générer une charge trop lourde pour les ménages et les entreprises, il vous est proposé d'augmenter la surtaxe communale d'eau de 3% à partir du 1^{er} janvier 2013.

Les composantes de la surtaxe communale seraient les suivantes :

- P art fixe(abonnement): 6,57€ (6,38 € en 2012)

- Consommation

- De 1 à 30 m³ : 0,279€ (0,271€ en 2012) - De 31m³ à 1000m³ 0,284€ (0,276€ en 2012) - Au-delà de 1000m³ 0,199€ (0,193€ en 2012)

La commission « Eau et assainissement » a émis un avis favorable lors de la séance du 5 décembre 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.

BUDGET 2013 DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, informe l'assemblée communale que le budget présenté s'établit à 191 341 € en section d'exploitation et à 1 458841 € en section d'investissement.

Il prend en compte les frais du personnel qui sera affecté au fonctionnement du service (12 000 € estimés).

En investissement, sont prévus les travaux suivants :

- Réalisation de la bâche d'eau potable à Fouillé : 300 000 €
- Liaison et comptage entre cette bâche et la canalisation de La Minette : 40 000 €
- Le renforcement du réseau à La Buzardière et avenue de la Forêt : 560 000 €
- La jonction entre la bâche et le réseau de La Minette : 300 000 €
- L'extension de réseau rue de l'Etang : 7000 €

Le montant de l'emprunt sera comme par le passé réduit après l'adoption du compte administratif 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le budget 2013 du budget du service d'eau potable.

MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A PARTIR DU 1er JANVIER 2013

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, informe l'assemblée communale qu'afin de maintenir les recettes de la redevance d'assainissement à un niveau satisfaisant pour faire face aux investissements lourds prévus en 2013 et dans les années à venir, il est proposé d'augmenter de 3€ le montant de la part fixe (l'abonnement) et de n'augmenter que de 3% la part consommation à partir du 1er janvier prochain.

Les composantes de la redevance seraient les suivantes :

Part fixe (abonnement) 13,50€ (10,50€ en 2012)

Consommation

-De 1 à 30 m³ 0,173€ (0,168€ en 2012) 0,577€ (0,560€ en 2012). - Au-delà de 30 m³

La commission eau et assainissement a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.

BUDGET 2013 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, informe l'assemblée communale que le budget proposé s'établit à 227 368 € en section d'exploitation et à 4 903 368 € en section d'investissement.

En section d'exploitation, il prévoit notamment la prise en charge des frais de personnel affecté au service d'assainissement. La PFAC inscrite à l'article 704 sera encaissée en fonction de la fin des travaux des maisons ou appartements qui seront effectivement raccordés au réseau.

En section d'investissement, il est prévu la réalisation des travaux d'extension de la station d'épuration à hauteur de 4 100 000 € TTC, une étude sur les infiltrations d'eaux parasites pour 50 000 € TTC et des travaux éventuels d'extension à hauteur de 25 000 €TTC.

Les dépenses pour l'extension de la station d'épuration sont financées notamment par 3 subventions :

- 364 770 € par l'agence de l'eau
- 266 084 € par la Région Bretagne
- 167 959 € par l'ADEME.

Après l'adoption du compte administratif 2012, ce budget sera modifié en reprenant les soldes excédentaires et en réduisant le montant de l'emprunt.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le budget 2013 du budget du service d'assainissement collectif.

CONVENTION AVEC L'ADEME POUR LE FINANCEMENT D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION DE BOUES A LA STATION D'EPURATION

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, informe l'assemblée communale que la commune a sollicité une subvention auprès de l'ADEME pour le financement de l'installation de méthanisation de la station d'épuration. L'ADEME nous a fait part de son accord pour une subvention de 167 959 € pour une dépense estimée à 759 395 €.

Le dossier technique joint à cette convention rappelle que la méthanisation permettra de réduire de 22% la production de boues, de produire du biogaz et de l'électricité, de traiter les graisses, de diminuer les consommations de polymère et de chaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la convention de financement et**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2012/05

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale qu'à la demande de la trésorerie, afin de procéder à l'intégration comptable de travaux d'effacement de réseaux aériens, je vous propose d'adopter la décision modificative suivante.

Section d'exploitation				
Dépenses	Recettes			
TOTAL 0,00	TOTAL 0,00			
Section d'inve	estissement			
Dépenses	Recettes			
Chapitre 041 Opération patrimoniales Art. 21534 Réseaux d'électrification + 110 700	Chapitre 041 Opération patrimoniales Art. 1323 Départements + 900 Art. 1388 Autres + 1 300 Art. 238 Avances versées + 108 500			
TOTAL + 110 700	TOTAL + 110 700			

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

BUDGET ZA LA PERRIERE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2012/03

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale qu'afin de solder les frais de notaire liés à l'acquisition de la maison Béreau 20 rue La Fontaine, il est demandé d'adopter la décision modificative suivante.

Section de fonctionnement			
Dépenses	Recettes		
TOTAL 0,00	TOTAL 0,00		
Section d'investissement			
Dépenses	Recettes		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles Art. 2138 autres constructions + 279,00 Chapitre 23 Immobilisations en cours Art.2315 Installations techniques - 279,00			
TOTAL 0,00	TOTAL 0,00		

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE LIFFRE ET LE C.C.A.S. DE LA VILLE

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, rappelle à l'assemblée communale que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Liffré, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS mais dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Liffré s'engage toutefois à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise, notamment en matière de ressources humaines.

Dans ce contexte, il paraît nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Liffré au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.

ACQUISITION D'UN QUADRICYCLE ÉLECTRIQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS -

Monsieur le Maire rappelle que le déploiement des solutions de transports décarbonées est un enjeu primordial pour l'avenir. La responsabilité des collectivités est, à cet égard, de promouvoir ces solutions dans la limite de leur capacité à accompagner ces changements indispensables des habitudes de consommations. Ainsi Etat, Régions, Département, s'efforcent de permettre une «démocratisation » de l'achat et de l'utilisation des véhicules électriques dont les coûts d'acquisition restent élevés. Un des axes de l'exercice de cette responsabilité est d'assurer la promotion du véhicule électrique à l'échelle de la commune de Liffré.

La ville a ainsi, par le passé, fait l'acquisition de deux véhicules utilitaires légers de marque « Goupil » destinés aux services techniques, d'un quadricycle électrique, le Twizi 80 de la marque Renault à disposition de l'ensemble du personnel pour les déplacements urbains et périurbains au sein du Pays de Liffré et a fait installer deux bornes de rechargement sur le parking derrière la mairie.

L'acquisition d'un nouveau Twizi est envisagée pour permettre aux agents d'entretien et de gardiennage du campus d'effectuer les trajets inhérents à leurs missions. Le choix se porterait sur l'achat d'un modèle 45, accessible sans permis B, ce qui permettra à l'ensemble des agents, y compris ceux qui n'en sont pas titulaires, de l'utiliser en toutes circonstances. Le choix d'un véhicule électrique permettra, en outre, un usage nocturne relativement silencieux.

Par ailleurs, des dispositifs de soutien existent dont la vocation est de promouvoir les solutions de transports décarbonées, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter dans ce cadre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes du Pays de Liffré, respectivement pour l'attribution d'une aide de 1 000 Euros et de 200 Euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale que suite à la demande de la trésorerie, il vous est demandé d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis à l'encontre de la société FLUIDELECT SA, qui louait un local-relais rue Clément Ader. Cette société a été mise en liquidation judiciaire le 21 octobre 2009 et un certificat d'irrecouvrabilité a été délivré le 27 septembre 2010. Le montant des loyers impayés s'élève à 9 081,31 €.

Cette somme sera imputée à l'article 65411 du budget de la ZA Beaugé 2. Les crédits ont été ouverts suite à votre séance du 25 septembre 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.

DROIT DE PLACE SUR LES MARCHÉS HEBDOMADAIRES DU VENDREDI ET DU DIMANCHE

Monsieur SALAÜN, conseiller municipal délégué au commerce, propose à l'assemblée communale de fixer les nouveaux tarifs d'emplacement pour les marchés du vendredi et du dimanche.

A compter du 1er janvier 2013, les tarifs seront les suivants :

- 1,00 € le mètre linéaire
- 0,50 € pour les fluides (montant forfaitaire).

Les commerçants non-sédentaires pourront également avoir un abonnement. Cet abonnement payable annuellement, trimestriellement ou mensuellement est calculé sur la base des 52 semaines de l'année moins les congés (5 semaines) et absences non-justifiées (4 semaines) autorisées pour les commerçants. Les tarifs sont donc calculés comme suit :

- Annuel: (tarif linéaire + fluide) x 43

Trimestriel: tarif annuel / 4Mensuel: tarif annuel / 12

La commission mixte des marchés réunie le 19 septembre 2012 a émis un avis favorable pour ces montants. Les nouveaux tarifs prennent en compte la demande d'arrondir les prix afin de faciliter la perception des droits. Il est proposé, vu l'augmentation tarifaire, de geler ces tarifs pour 3 ans.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le pouvoir de Monsieur DEBAINS n'est pas utilisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.

RÉVISION DE DIVERS TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1er JANVIER 2013

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, propose à l'assemblée communale d'augmenter en moyenne de 2 % divers tarifs communaux appliqués en 2012.

LOCATION DE PETIT MATERIEL (1):

Panneau d'exposition blanc	2,73 €
Barrière en tube de 2,50 m (l'unité)	4,61 €
Table (l'unité)	1,25 €
Tréteau (l'unité)	0,38 €
Chaise (l'unité)	0,26 €
Isoloir (l'unité)	3,16€
Estrade (l'unité)	2,60€
Urne (l'unité)	1,65€

^{(1) -} Pour une durée de trois jours, dimanches et jours fériés exceptés. Chaque jour de retard est facturé au prix d'une durée de base de trois jours. Gratuité pour les associations locales

CONCESSIONS AU CIMETIERE:

Concession de 15 ans	91,71 €
Concession de 30 ans	183,37 €
Concession de 50 ans	305,77 €

COLUMBARIUM

277,40€ - concession de 5 ans - concession de 10 ans 508,58€ - concession de 15 ans 693,54€ - ouverture et fermeture d'une case : 33,29 €.

TARIFS FUNERAIRES (hors vacations)

- creusage de tombe (1 profondeur)	89,65€
- creusage de tombe (2 profondeurs)	137,33 €
- creusage de tombe d'enfant	30,89 €
- descente d'un corps dans un caveau (y compris urne funéraire)	26,56 €
- dépôt dans caveau communal (forfait pour l'ouverture du caveau)	6,02 €
- tarif journalier pour dépôt d'un corps dans caveau communal (un mois maximum)	0,61 €
- exhumation	29,28 €

PHOTOCOPIES A LA MAIRIE

Format 21X29,7 noir et blanc : 0,20 € la copie

ADHESION AU FOYER DES JEUNES

Abonnement annuel : 5 €

Les tarifs d'accès à internet à l'Annexe allée Henri Lebreton et à la médiathèque seront gratuits.

Monsieur le Maire précise que les tarifs du cimetière seront réexaminés prochainement afin d'intégrer ceux relatifs au jardin du souvenir.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES AU 1er JANVIER 2013

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, propose à l'assemblée communale de fixer les tarifs de location des différentes salles communales suivant le tableau ci-annexé.

Il est rappelé qu'une autorisation a été donnée à Monsieur le Maire, en application de la délégation prévue par l'article L 2122-22 du C.G.C.T., pour adapter les tarifs d'utilisation de l'ensemble des équipements de la ville, sous réserve que le conseil municipal en soit informé lors de la séance suivante la date de la décision de fixation de tarifs. Cette délégation vise à répondre aux sollicitations que nous recevons pour utiliser nos équipements en dehors du temps d'utilisation par les scolaires ou le monde associatif local.

Pour la salle de répétition de **l'Annexe**, les tarifs seraient maintenus aux montants fixés le 21 décembre 2010, à savoir :

- pour les utilisateurs de la communauté de communes du pays de Liffré : 3 € de l'heure
- pour les utilisateurs hors territoire de la communauté de communes : 7 € de l'heure
- pour les associations liffréennes : un créneau gratuit par an.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

		Caution	Associations du Pays de Liffré, sections locales de partis politiques ou de syndicats professionnels, écoles du Pays de Liffré, collèges	Entreprises, artisans, commerçants, comités d'entreprises ou groupements économiques du Pays de Liffré	Particuliers habitant à Liffré et syndics de copropriétés locales	Particuliers non liffréens et associations hors Pays de Liffré	Entreprises, comités d'entreprises ou groupements économiques hors Pays de Liffré	
Espace Inter	Salle Méliès Forfait de 5 heures, préparation de la salle incluse	160€	GRATUIT	59,00€	59,00€		107,00€	Exonération de la caution pour les associations locales et
	Salle Doisneau Forfait de 5 heures, préparation de la salle incluse	160 €	GRATUIT	59,00 €	59,00 €		107,00 €	associations locales et sections locales de partis politiques
	Grande salle de restauration Forfait de 9 h à 18 h ou de 16 h à 1 h	397 €	198,00 €*	198,00 €*	198,00 €*	336,00 €*	336,00 €*	-
Espace Pierre	Grande salle de restauration Forfait de 9 h à 1 h	397 €	279,00 €*	279,00 €*	279,00 €*	465,00 €*	465,00 €*	-
Rouzel	Chauffage en période de chauffe			-				
Rouzei	Option cuisine (plaques, armoire réfrigérée et lave- vaisselle)			-				
	Option petite salle		59,00 €*					-
Maurice	Salles Maurice Ravel (+ de 5 heures avec repas)	160€	GRATUIT	46,00 €	46,00 €	53,00 €	53,00€	Exonération de la caution pour les associations locales et
Ravel	Simple réunion (5 heures maxi sans repas)	-	-	-	17,00 €	-	-	sections locales de partis politiques
Le Kanata	Salle commune	160 €	GRATUIT	46,00 €	46,00 €	53,00 €	53,00€	Exonération de la
(voir règlement intérieur)	Simple réunion 5 heures maxi (sans repas)		-	-	17,00 €	-	-	caution pour les associations locales et sections locales de partis politiques
_	Utilisation jusqu'à 23 h maximum							

		Caution	Associations du Pays de Liffré, sections locales de partis politiques ou de syndicats professionnels, écoles du Pays de	d'entreprises ou groupements économiques	Particuliers habitant à Liffré et syndics de copropriétés locales	Particuliers non liffréens et associations hors Pays de Liffré	Entreprises, comités d'entreprises ou groupements économiques hors Pays de Liffré	
Espace Paul Davené (voir règlement intérieur)	Court de tennis – badminton	-	Liffré, collèges GRATUIT	Liffré -	9,00€	13,00€	-	-

		Caution	Associations du Pays de Liffré, sections locales de partis politiques ou de syndicats professionnels, écoles du Pays de Liffré, collèges	d'entreprises ou groupements économiques	Particuliers habitant à Liffré et syndics de copropriétés locales	Particuliers non liffréens et associations hors Pays de Liffré	Entreprises, comités d'entreprises ou groupements économiques hors Pays de Liffré
	Salle de spectacles ½ journée ou soirée (5 h)	318€	120,00€	300,00€	400,00€		598,00€
	Salle de spectacles journée (10 h)	318 €	120,00 €	499,00 €	699,00€		988,00 €
Centre	Galerie rez-de-chaussée (forfait)	-	GRATUIT	61,00€	100,00€		200,00 €
Culturel	Galerie étage (forfait)	-	GRATUIT	20,00€	20,00 €		32,00 €
	Salles de réunion	-	GRATUIT	41,00€	41,00 €	41,00€	41,00 €
	Salle polyvalente	318 €	120,00 €	300,00€	300,00 €	-	400,00€
	Régie son et lumière	-	61,00€	61,00€	61,00 €	158,00 €	158,00 €
	Sonorisation mobile complète	-	21,00 €	21,00€	21,00 €	45,00€	45,00€
	Micro HF et récepteur	-	11,00 €	11,00€	11,00 €	21,00€	21,00€
	Rétroprojecteur, projecteur diapo ou vidéoprojecteur	-	11,00 €	11,00€	11,00 €	21,00€	21,00€
Centre	Régisseur ou caissier avant 19 h (tarif horaire)	-	19,00 €	19,00 €	19,00 €	31,00 €	31,00 €
culturel	Régisseur ou caissier après 19 h (tarif horaire)		19,00 €	19,00 €	19,00 €	37,00 €	37,00 €
	Régisseur ou caissier dimanche et jours fériés (tarif horaire)	-	30,00 €	30,00 €	30,00 €	47,00 €	47,00€
rais de nett	toyage ou manutention si				23,00 € de l'heure		

* + 50 € pour frais de remise en place

besoin

(Pour les partis politiques comme pour les associations : gratuité 2 fois/an pour les salles polyvalente, de spectacles ou Pierre Rouzel).

MÉDIATHEQUE MUNICIPALE- OUVERTURE D'UN SERVICE D'IMPRESSIONS ET DE PHOTOCOPIES, ANNEXE AU RÈGLEMENT INTERIEUR

Madame THESSIER, adjointe à la culture, présente à l'assemblée communale un nouveau service à la médiathèque.

1- Service d'impressions et de photocopies

La médiathèque municipale proposera à partir du 2 janvier 2013 un nouveau service d'impressions et de photocopies.

2- Règlement du Service d'impressions et de photocopies

☐ <u>Dispositions générales</u>

La reproduction des documents est autorisée dans le respect de la loi sur la propriété littéraire et artistique (droits d'auteur). Il est possible d'imprimer des données numériques en cours de consultation sur un poste sous réserve des droits et exclusivement à usage privé.

Les impressions et les photocopies sont payantes sauf pour les impressions de CV, lettres de motivations et annonces de Pôle Emploi lorsque le Point Accueil Emploi est fermé. Afin d'assurer un bon fonctionnement du service, le nombre de photocopies consécutives est limité à 5pages.

3- Régie de recettes

Afin de permettre l'encaissement des tarifs des impressions et de photocopies, il devra être créé une régie de recettes.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le coût du tarif de la photocopie et de l'impression Noir & Blanc à 0,10 € et de la photocopie et de l'impression Couleur à 0,20 €,
- ADOPTE l'annexe au règlement intérieur de la médiathèque,
- **DIT** que les recettes seront perçues par la régie de recette de la médiathèque.

STAGES PISCINE - VACANCES DE PRINTEMPS 2013

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, propose à l'assemblée communale la fixation des tarifs de stages pour la 2ème semaine des vacances de printemps avec une augmentation tarifaire de 2 % environ.

VACANCES DE PRINTEMPS 2013

2ème semaine: Du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2013

FEMMES ENCEINTES: lundi 29 avril et/ou vendredi 3 mai 2013 de 10h à 11h

Activité aquatique pré-natale pour femmes enceintes

- 1 ou 2 séances d'1 heure
- Inscription obligatoire
- Nombre de places :12 (stage sous réserve de 8 inscriptions)

Tarifs:

	Liffréen et ayant droit	Non Liffréen
1 séance	10€	13,50 €
2 séances	19,50 €	25,75 €

BEBES NAGEURS :lundi 29 et/ou vendredi 3 mai 2013

Eveil à l'environnement aquatique

- 1 ou 2 séances
- Inscription obligatoire
- Nombre de places :20 (stage sous réserve de 12 inscriptions)

Les familles seront accueillies de 9h30 à 11h30. Selon le rythme de l'enfant, chaque Horaires: famille pourra venir à l'horaire lui convenant le mieux.

Tarifs :Forfait famille (parents avec 2 enfants maximum)

	Liffréen et ayant droit	Non Liffréen
1 séance	9,40 €	10,90 €
2 séances	18,15 €	20,90 €

ACTIVITES AQUATIQUES 2 séances d'1 heure

- Activités proposées pour les adolescents de 9h à 10h, inscription obligatoire
- Nombre de places :20 (activité sous réserve de 12 inscriptions)

Mardi 30 avril : Tournoi de Water Polo

Hockey subaquatique et Aqua boxing Jeudi 2 mai:

Tarifs: Liffréen et ayant droit : 5,00 €

Non liffréen : 6,50 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

AVENANT DE REGULARISATION AUX AVENANTS PASSES AVEC L'UNION SPORTIVE LIFFRÉENNE SECTION NATATION

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, propose à l'assemblée communale de régulariser les deux avenants à la convention passée avec l'Union Sportive Liffréenne, pour la section natation, en octobre 2010.

L'avenant n°1 concerne l'année sportive 2011-2012, il est proposé d'augmenter le nombre d'heures d'entrainements de 2h soit 7h30/semaine.

L'avenant n° 2 concerne l'année sportive 2012-2013, il est proposé d'augmenter le nombre d'heures d'entrainements de 1h soit 8h30/semaine.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE **POUR LES SAPEURS-POMPIERS**

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale que la commune a été sollicitée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Liffré, ces derniers souhaitent pouvoir bénéficier d'entrées gratuites à la piscine de Liffré sur les heures d'ouverture au public pour pouvoir s'entrainer.

Une convention d'utilisation de la piscine est nécessaire afin de mettre en place cette demande.

Il vous est demandé d'adopter cette convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la convention d'utilisation de la piscine par les sapeurs-pompiers.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, informe l'assemblée communale que l'association « Vivre chez Soi » est une association liffréenne qui assume des missions d'intérêt général au travers des prestations à destination des adultes âgés de la commune telles que le portage de repas ou la téléalarme.

À la demande de la commune, l'association quittera en tout début d'année 2013 les locaux mis à disposition par la commune au 9, rue des écoles, pour rejoindre des bureaux situés 24, rue La Fontaine. Ce déménagement et l'emménagement dans les nouveaux locaux donnent lieu à l'établissement d'une nouvelle convention annexée.

La convention prévoit le paiement d'un loyer annuel équivalent au loyer payé dans les anciens locaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association « Vivre chez Soi ».

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ

	Mons	ieur le	Mair Mair	e présente	le rapport	d'activité	2011 d	le la (Communa	uté de (Communes	du Pays	de Liffré.
((voir 1	oièce-j	jointe))									

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport d'activités.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INFORMATICIEN ET A SON REMBOURSEMENT

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, propose à l'assemblée communale d'adopter la convention relative au remboursement d'un agent informaticien.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la convention et AUTORISE Madame BOURCIER, 1ère adjointe, à signer ladite convention.

CRÉATIONS DE POSTES

Madame RANSONNETTE, adjointe au personnel communal, informe l'assemblée communale de la création de plusieurs postes :

Création d'un poste de technicien territorial chargé de l'eau et de l'assainissement

La Direction des services techniques qui assure la gestion de l'eau et de l'assainissement a dû intégrer ces dernières années de nouvelles exigences réglementaires, techniques avec des conséquences financières très importantes. C'est pourquoi, depuis mai 2009, le service s'est vu renforcé par le recrutement de contractuels.

Au regard de la charge de travail actuelle et des projets de mutualisation à venir de ce service afin de faire bénéficier les collectivités de la Communauté de Communes des compétences de ce technicien, il vous est proposé de pérenniser ce poste par la création d'un poste de technicien territorial à temps complet, pour assurer les missions de technicien eau/assainissement.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine technique ou d'une expérience professionnelle significative en lien avec les missions demandées. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux. La dépense correspondante sera imputée à cet effet au budget.

Il vous est proposé que la délibération prenne effet au 1er janvier 2013.

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5h), assistant des ressources humaines

Le service des ressources humaines était renforcé depuis janvier 2012 par une contractuelle qui assurait les fonctions d'assistante RH.

Au regard de la charge de travail, et compte tenu du temps partiel de l'assistante actuelle le besoin est devenu pérenne, c'est pourquoi, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (17,50 h).

Il est proposé que la durée de ce poste soit portée à 35 heures au 1er janvier 2014 car la personne sera recrutée à temps complet par la collectivité puis mise à disposition de la communauté de communes pour l'équivalent d'un mi-temps. Ce dernier fera l'objet d'un remboursement par la signature d'une convention de mise à disposition. La personne qui occupe ce poste travaille déjà à mi-temps pour la communauté de communes, en qualité de contractuel, depuis septembre 2012.

Il vous est proposé que la délibération prenne effet au 1er janvier 2013.

Création d'un poste de rédacteur territorial chargé de mission en urbanisme

Au regard de la charge de travail et des projets à venir en matière d'urbanisme, le service Urbanisme, Foncier, Economie, s'est vu renforcé par le recrutement d'un contractuel depuis le 10 octobre 2011.

Afin de tenir compte des impératifs à venir, il vous est proposé de pérenniser ce poste par la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, pour assurer les missions de chargé de mission en Urbanisme.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine technique ou d'une expérience professionnelle significative en lien avec les missions demandées. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux. La dépense correspondante sera imputée à cet effet au budget.

Il vous est proposé que la délibération prenne effet au 1er janvier 2013.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 30 octobre 2012, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- Déclaration d'intention d'aliéner: Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants:

- Section AJ n°992 sis «25, rue Alfred Kastler» et appartenant à Madame et Monsieur JAN
- Section AS n°14 sis « 24, Albert Schweitzer » et appartenant à Madame et Monsieur RABINIAUX Jean-Luc;
- Section B n°1486 et 1488 sis « 7, rue de la Haute Bérue » et appartenant à Madame HELLEUX Madeleine:
- Section AR n°114 sis «14, rue Jean Moulin» et appartenant à Madame GEFFRELOT veuve PESRIN;
- Section AE n°312 sis « Parc d'Activités de Beaugé II » et appartenant à RECAM SONOFADEX ;
- Section B n°221 (anciennement AM 440) sis « 4, allée Claude Monet » et appartenant à Madame et Monsieur LE SCORNET Bernard;
- Section AK n°789 sis « 3, impasse Albert Camus » et 790 sis « 12, avenue Président François Mitterrand » et appartenant à Madame et Monsieur BRIONNE Jean-Pierre;
- Section BK n°93 (anciennement AR 140) sis « 6, rue Pierre Brossolette » et appartenant à Madame Danielle GUIHOT et Monsieur Alain MONNIER.

II -Décisions

- N° 12.275: Fixation du tarif individuel pour l'activité bowling organisée par l'espace jeunes durant les vacances de la Toussaint à Rennes « Alma » le mardi 6 novembre 2012 à 3,50 €
- N° 12.276 : Fixation du tarif individuel pour le stage radio organisée par l'espace jeunes durant les vacances de la Toussaint à Guichen les lundi 5 et mardi 6 novembre 2012 à 10,00 €
- N° 12.277: Encaissement d'une somme de 5 785,88 € versée par la SMACL correspondant au montant des dommages garantis, déduction faite de la vétusté (108,40 €) et de la franchise légale pour les dommages liés à une catastrophe naturelle (1 140,00 €) pour le sinistre survenu le 5 mai 2012 (inondation du centre technique municipal).
- N° 12.299 : Approbation du règlement du mémoire d'honoraires dû au cabinet COUDRAY pour une somme de 382,93 € TTC se rapportant à la préparation et la plaidoirie pour le dossier « FOURÉ Mme » contre la commune de Liffré
- N° 12.300 : Encaissement d'une somme de 16 918,14 € versée par la SMACL correspondant au montant des dommages garantis, déduction faite de la franchise contractuelle (313,00 €) pour le sinistre survenu le 26 avril 2012 concernant la chute de la croix, du coq et du paratonnerre de l'église de Liffré suite à des vents violents.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale qu'à la demande du receveur municipal, il vous est demandé d'admettre en non-valeur des encaissements de 2008 pour un montant de 0,70 €.

La dépense sera inscrite à l'article 654 du budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.